

Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2021

Délibération n° 2021-29

Prorogation en 2022 du programme d'intervention

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'avis rendu par la Commission des interventions dans sa séance du 18 novembre 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la prorogation du programme d'intervention susvisé de l'Office en 2022 jusqu'à l'adoption d'un nouveau programme d'intervention prenant en compte les orientations du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'OFB.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO